

**RÈGLEMENT**  
*1er Concours de Photographies*  
*Grandfresnoy 2018*  
*Du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2018*  
*Organisé par la Mairie de Grandfresnoy*

**ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS**

La Mairie de Grandfresnoy, ci-après désigné « organisateur », domicilié au 119, rue de l'église 60680 GRANDFRESNOY organise le premier concours de photographies du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2018.

L'objet de ce concours est de valoriser la ville de Grandfresnoy et de faire découvrir son patrimoine et ses atouts par la photographie.

Les sujets de cette compétition sont sur les photos macros, paysages, ou même animalières sur le territoire de la commune de Grandfresnoy, prises dans les conditions précisées ci-après. La notation se fera en fonction des qualités techniques et artistiques de la photo.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS**

- Le concours est ouvert aux personnes physiques majeures, photographes amateurs, ci-après désignés « participants ».
- La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation.
- Les participants doivent être explicitement nommés.
- Sont exclues les personnes ayant participé directement à l'organisation du concours.
- Les frais de participation au concours sont gratuits.
- **Le nombre de participant n'est pas limité**
- Pour s'inscrire les participants devront remplir une fiche d'inscription. Les fiches d'inscription sont à retourner dûment complétées au secrétariat de la Mairie de Grandfresnoy, 119, rue de l'église – 60680 GRANDFRESNOY, ou par mail, au plus tard, le jeudi 31 mai 2018.

**ARTICLE 3 - LES PARTICIPANTS**

Chaque participant devra être majeur. Toutefois, une dérogation peut être envisagée après étude et accord de l'équipe d'organisation et à condition que l'inscription nous parvienne avant le jeudi 31 mai 2018.

Si, par dérogation, un mineur devait participer au concours il devra impérativement se munir et présenter une attestation écrite préalable d'un de ses représentants légaux sous la forme de type : *"Je soussigné M. « Prénom » « Nom », représentant légal de l'enfant « Prénom » « Nom », l'autorise à participer au 1<sup>er</sup> Concours de photographies de Grandfresnoy organisé du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2018 par la mairie de Grandfresnoy. Fait à « Ville », le « Date », Signature"*

Cette autorisation devra être versée dans les pièces à fournir de l'article 4. La Mairie se réserve le droit de disqualifier tout participant mineur en l'absence de celle-ci. Toute remise de dotation au profit d'un participant mineur est conditionnée à la présentation de l'autorisation écrite de ses représentants légaux.

**ARTICLE 4 - PIÈCES A FOURNIR**

- Fiche d'inscription
- Si mineur attestation

## **ARTICLE 5 - PRISE DE VUE**

MATERIEL DE PRISE DE VUE : les photographes pourront utiliser les appareils photographiques de leur choix, en numérique uniquement, ainsi que tout éclairage artificiel.

Les photographies prises avec des téléphones portables, drones, sont interdites. Les photos retouchées ne sont pas acceptées.

Le photographe doit envoyer ses photos par mail sur l'adresse mail communiquée. [concoursphotos@grandfresnoy.fr](mailto:concoursphotos@grandfresnoy.fr) (possibilité de mettre sur une clé USB ou d'envoyer via WeTransfer)

- Le nom du photographe sera indiqué sur le mail.
- Le nombre de photos est limité à 3 par participant.
- Le mail ne sera pas effacé avant la fin de la manifestation.

Toutes photographies reçues sur la boîte mail du concours ne faisant pas apparaître les informations demandées ne seront pas sélectionnées.

## **ARTICLE 6 - CESSION DES DROITS ET UTILISATION DES PHOTOS**

Les photographes participants autorisent la Mairie de Grandfresnoy, à utiliser leurs œuvres lors d'actions de promotion, de communication globale et presse en rapport avec le concours photos, ainsi que pour l'édition de brochures, catalogues ou livres, commercialisés ou non, et plus généralement pour tous types d'exploitations tant actuels que futurs, sans limitation d'espace et de durée. Elles seront toujours utilisées avec la mention du nom de l'auteur, mais sans donner lieu à un versement de droit d'auteur. Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droits à une quelconque rémunération ou autre prestation.

## **ARTICLE 7 - COMPOSITION DU JURY**

- Le jury sera composé de sept personnes, dont un photographe. L'organisation se réserve le droit du choix du jury et de sa composition.

## **ARTICLE 8 - LES PRIX**

Classement :

- 1er prix : 1h de formation photo offert par la boutique Photo Henrique, la photo sélectionnée en couverture du prochain bulletin municipal + une carte cultura d'un montant de 50€
- 2ème prix : Photos dans le Bulletin municipal + une carte Cultura d'un montant de 40 €
- 3ème prix : Photos dans le Bulletin municipal+ une carte Cultura d'un montant de 30 €
- Exposition des 10 premières photos en mairie ou bibliothèque.

## **ARTICLE 9 - DEROULEMENT DU CONCOURS**

Les participants s'engagent à respecter le programme défini. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, affiché le temps du concours sur le site internet et à la mairie

## **ARTICLE 10 – OBTENTION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est disponible sur simple demande.

## **ARTICLE 11 – DIFFUSION PHOTOS**

Il est formellement interdit de diffuser ces photos prises lors du concours sur les réseaux sociaux avant la délibération du jury et la remise finale de prix. Tout manquement à cet article entrainera une disqualification.